



ARRETE N° 2024 – 11
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue BOURDET n° 82
Du Vendredi 26 Janvier 2024
Au Dimanche 28 Janvier 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame BERNIER Laurence – 2392, chemin des Monts – 14600 Gonneville sur Honfleur, afin d'effectuer un emménagement, Rue Bourdet au n° 82, à partir du Vendredi 26 Janvier 2024, 9h00, jusqu'au Dimanche 28 Janvier 2024, 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un emménagement, Rue BOURDET au n° 82, à partir du VENDREDI 26 JANVIER 2024, 9H00, jusqu'au DIMANCHE 28 JANVIER 2024, 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Bourdet devant les n° 59 et 61, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que le Demandeur effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur. Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

